

AVIS PUBLIC
AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE DU RÈGLEMENT 469-2013

**Est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites
sur la liste référendaire à l'ensemble de la ville de Pont-Rouge**

1. Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2013, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement numéro 469-2013 intitulé :

**« RÈGLEMENT 469-2013 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE
1 545 000 \$ VISANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG ENFANT-JÉSUS ET UNE
PORTION DE LA RUE DUPONT OUEST REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE
VINGT (20) ANS ».**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 469-2013 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 22 avril 2013, au bureau de la municipalité, situé au 212, rue Dupont, à Pont-Rouge.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 469-2013 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quatre cent cinquante et un (451). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 469-2013 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 22 avril 2013, au 212, rue Dupont à Pont-Rouge ainsi qu'en séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2013 à 19 h 30 au centre communautaire sis au 2, rue de la Fabrique à Pont-Rouge.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures régulières de bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 2 avril 2013, n'est frappée d'aucune incapacité de voter comme prévu à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, 2 avril 2013 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À PONT-ROUGE, 10 AVRIL 2013.

Jocelyne Laliberté,
Greffière, g.m.a.

RÉSUMÉ DE L'AVIS

<i>Signature d'un registre :</i>	<i>Étape où les contribuables de la ville (personnes qui ont les qualités décrites dans le présent avis) <u>peuvent signer un registre au bureau de la Greffière en vue de demander au conseil municipal la tenue d'un référendum sur l'objet du règlement avant que l'emprunt décrété soit soumis au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour approbation.</u></i>
<i>But du règlement 469-2013 :</i>	<i>Dépense et emprunt au montant de 1 545 000 \$ visant les travaux de réfection du rang Enfant-Jésus et une portion de la rue Dupont ouest remboursable sur une période de vingt (20) ans.</i>
<i>Date du registre:</i>	<i>Lundi le 22 avril 2013 de 9 h à 19 h (toute la journée sans interruption) au bureau municipal, 212, rue Dupont à Pont-Rouge.</i>